

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 15 décembre 2022

Présents :

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusées : Émilie BAUDRY (pouvoir donné à Chantal Pointeau), Guylaine JULIEN

Ordre du jour

- Procès-verbaux (17 mai, 05 juillet, 06 septembre, 11 octobre, 15 novembre 2022)
- Compte(s) rendu(s) de réunion(s) de commission(s),
- FDSR 2023 : inscription avant le 31 décembre 2022,
- École :
 - demande aide de l'ATSEM 2^{ème} poste (année scolaire 2023-2024),
 - demande de subvention de la coopérative,
- Agence Postale Communale,
- Personnel : contrat « Parcours Emploi Compétences »
- Bâtiment scolaire : devis maçonnerie,
- Photocopieurs mairie et école,
- Spectacle de magie (*devis/mail le 24.11.2022*),
- Bulletin municipal,
- Réforme de la publicité des actes réglementaires,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 00 ;
- invite l'assemblée à désigner le/la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Procès-verbaux (17 mai, 05 juillet, 06 septembre, 11 octobre, 15 novembre 2022)

Les procès-verbaux des 17 mai, 05 juillet, 06 septembre et 11 octobre 2022 sont adoptés sans réserve. Celui du 15 novembre 2022 n'est pas achevé. Il sera transmis ultérieurement par messagerie.

Compte rendu de réunion de la commission Voirie

Le devis pour remise en état de trois chemins ruraux sur les sites de Piquemouche, Les Ripets, et La Cartaudière s'élève globalement à 48 860 € HT, 58 632 € TTC ;

FDSR 2023

Porté à la connaissance du Conseil municipal le courrier de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 12 octobre 2022, confirmant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'année 2023 pour les communes de moins de 2 000 habitants, il est proposé de solliciter une subvention au titre des enveloppes :

"SOCLE" pour le projet "Épicerie-Bar" (ouverture prévisionnelle au printemps 2023)

coût estimatif : 16 432.46 € HT, 19 718.95 € TTC, dont :
Huisseries 11 494.66 € HT, 12 126.87 € TTC
Couverture 3 310.80 € HT, 3 972.96 € TTC
Électricité 1 057.00 € HT, 1 268.40 € TTC
Plomberie 570.00 € HT, 627.00 € TTC ;

Épicerie-Bar - Plan prévisionnel de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	16 432.46 €	FDSR « SOCLE »	7 040.00 €
		Autofinancement	9 392.46 €
Total	16 432.46 €	Total	16 432.46 €

"PROJET" pour les travaux de voirie 2023

coût estimatif : 48 860.00 €, 58 632.00 € TTC, dont :
CR n° 68 La Cartaudière 20 200.00 € HT, 24 240.00 € TTC
CR n° 92 Les Ripets 14 330.00 € HT, 17 196.00 € TTC
CR n° 107 Piquemouche 14 330.00 € HT, 17 196.00 € TTC ;

Voirie 2023 - Plan prévisionnel de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	48 860.00 €	FDSR « PROJET »	35 000.00 €
		Autofinancement	13 860.00 €
Total	48 860.00 €	Total	48 860.00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité :

- accueillent favorablement les programmes de travaux présentés,
- décident de solliciter les enveloppes "SOCLE" et "PROJET", aussi élevées que possible au titre du FDSR 2023,
- acceptent les plans de financement prévisionnels présentés et précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023,
- autorisent le Maire à signer tout document inhérent à ces dossiers.

École

Les membres présents, unanimes, émettent un avis favorable :

- quant à l'intervention de l'ATSEM (second poste, 10/35^{ème}) dans la classe des GS-CP les lundis matin, mardis matin et vendredis matin à compter de la rentrée de septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,
- au vote d'une subvention de 846 € en faveur de la coopérative scolaire pour l'achat de matériel de motricité effectué en septembre 2020 (1 596€ - 750€ financés par l'APE Charnizay/St-Flovier = 846 € reste à charge).

Agence Postale Communale

L'assemblée délibérante réfléchit : en effet, l'agent titulaire, qui interviendra à l'école les lundis, mardis et vendredis matin à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, a également en charge l'Agence Postale Communale, tous les matins du mardi au samedi inclus, à raison de 15/35^{ème}.

Personnel : contrat « Parcours Emploi Compétences »

Le conseil municipal est informé de l'attente de la décision de la Direction Régionale de l'emploi concernant les aides non encore perçues pour le contrat "Parcours Emploi Compétences" de M. Christophe BLAIN. L'intervention de Mme la Préfète et de M. le sous-préfet avait été sollicitée.

Les membres présents émettent un avis favorable au renouvellement du CDD de M. BLAIN, hors cadre PEC dont l'État ne reconduit pas le dispositif en 2023.

Bâtiment scolaire : devis maçonnerie

Les membres présents, faute de réponse de l'entreprise DOUADY/Gd-Pressigny pour un second devis, valident celui de l'entreprise FERRANT Rénovation, 4 368.10 € TTC, pour l'intervention urgente de maçonnerie sur la corniche au-dessus de la cantine scolaire.

Photocopieurs mairie et école

L'assemblée délibérante est informée des propositions commerciales de Rex Rotary, prestataire depuis 30 ans, et de XEROX concernant le leasing des photocopieurs de la mairie et de l'école, de l'informatique et des sauvegardes, avec pour résultat une économie de 6 170 € sur l'année selon XEROX. A vérifier !

Spectacle de magie

Les membres présents accueillent favorablement la proposition d'un spectacle de magie tout public et retient la formule "Poussière d'étoiles" (Ass. Luciole Spectacles Production-TOURS) dont le devis s'élève à 650€. L'organisation de l'après-midi magique du dimanche 5 mars à la salle de spectacles est confiée à l'APE.

Bulletin municipal

Le devis de la société SEDI, établi à 1309 € TTC pour l'impression et la reliure de 300 exemplaires du bulletin municipal 2021-2022, est porté à la connaissance des élus présents. Un second devis, celui de a2C.com/Olivier LORAIN, est attendu.

Réforme de la publicité des actes règlementaires

1er juillet 2022, réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Jusqu'au 30 juin 2022, à titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants avaient la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité applicable à compter du 1er juillet : affichage, ou publication sur support papier, ou publication électronique. Faute de délibération en amont, la réforme a donc été appliquée à compter de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022.

Depuis la réforme, seuls les délibérés doivent être affichés dans le délai de 8 jours aux lieux habituels : vitrines d'affichage ou/et hall de la mairie.

Considérant la FAQ rédigée par la Direction Générale des Collectivités Locales (page 8) indiquant :

"La délibération déterminant le mode de publicité des actes d'une commune de moins de 3500 habitants déploie ses effets sans limitation de durée, y compris en cas de changement de majorité au conseil municipal. Il reste néanmoins loisible au conseil municipal de modifier le mode de publicité, qui s'applique aux actes de la commune, à tout moment."

Considérant la note de l'Association des Maires de France (page 2) prévoyant :

"La délibération déterminant le mode de publicité des communes de moins de 3500 habitants, des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés peut être adoptée à tout moment, y compris après le 1er juillet 2022".

Réuni le 15 novembre 2022 et constatant que cette réforme pénalise l'information aux administré(e)s, le Conseil municipal a demandé que le sujet soit de nouveau à l'ordre du jour de la présente séance. Après en avoir délibéré, les membres présents décident unanimement d'afficher, dans une des vitrines prévues à cet effet, un compte rendu sommaire complétement au relevé des délibérations d'une part, et à la dématérialisation via le site internet d'autre part.

Questions diverses

Sont abordés :

- l'isolation et le chauffage (gouffre financier) de la salle de spectacles. L'électricien M. CADIEU avait précédemment évoqué l'installation de ventilateurs pour faire redescendre la chaleur ;
- la fermeture de la petite salle des fêtes ?
- la formation gratuite GROUPAMA « Les Gestes qui sauvent » le 14 janvier prochain à la salle des fêtes pour les élus et les agents municipaux ;
- les inscrits au repas de Noël : 26 sur 73 personnes éligibles. La distribution des colis le 23 décembre. Pourquoi ne pas abaisser à 70 ans l'âge requis pour bénéficier du repas offert par la municipalité ?
- le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- logement 2 rue du Stade : devis radiateurs (4345.76 € TTC CADIEU), devis volets (3981.01 € TTC CHABOISSON). Location à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le Maire adresse ses remerciements aux élues qui ont joliment décoré le cœur de village pour Noël ;
- remerciements également pour les belles photos du plan d'eau publiées sur la page Facebook de la commune ;
- conseils seront demandés à l'entreprise MARIÉ pour l'empoissonnement du plan d'eau ;
- l'accès de personnes extérieures aux commissions ?

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 41.

Le Président de séance,

La secrétaire de séance,